Règlement intérieur des Trophées Angers Loire Éco-Événements 2026

v1.2

Article 1 - Objet 1
Article 2 - Conditions de participation 1
Article 3 - Critères d'éligibilité 2
Article 4 - Catégories 3
Article 5 - Constitution des dossiers de participation 4
Article 6 - Délibération du jury 5
Article 7 - Cérémonie de remise des trophées 6
Article 8 - Promotion et droit à l'image 6
Article 9 - Protection des données personnelles 6
Article 10 - Modification du règlement et annulation 7
Article 11 - Droit applicable et litiges 7

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et conditions de participation aux TROPHÉES ANGERS LOIRE ECO-EVENEMENTS organisés par Angers Loire Métropole. Ces trophées visent à récompenser les initiatives les plus exemplaires en matière d'éco-responsabilité dans l'organisation d'événements culturels sportifs, citoyens, touristiques, économiques, etc.

Article 2 - Conditions de participation

L'appel à candidatures qui débute le 21 septembre 2026, est ouvert aux structures répondant aux critères d'éligibilité définis à l'article 3. En soumettant leur candidature, les participants s'engagent à :

- Respecter l'intégralité du présent règlement ;
- Mettre en œuvre leurs engagements s'ils sont récompensés, durant l'année suivant la mise en ligne du palmarès ;
- Autoriser l'utilisation des informations transmises lors de l'inscription à des fins de communication et de promotion des lauréats.

Article 3 - Critères d’éligibilité

Peuvent candidater les personnes morales organisant des événements ou intervenant sur des événements remplissant les conditions suivantes :

- Les événements concernés sont organisés sur le territoire d’Angers Loire Métropole dans la période située entre le 1er mai 2025 et le 15 octobre 2026
- Les structures candidates opèrent régulièrement sur l’agglomération
- Elles fournissent un dossier de participation conforme aux exigences précisées à l’article 4.

Les événements ayant déjà participé à l’édition précédente des trophées Angers Loire Eco-Événements peuvent candidater

Article 4 - Catégories

Les catégories dans lesquelles les candidats pourront s'inscrire sont les suivantes :

N° catégorie	Nom catégorie	Description	Exemples
1	Événement ou Structure ayant reçu une **distinction d'un tiers pour son écoresponsabilité**	Récompense un événement, une entreprise, une association, une collectivité ayant obtenu une reconnaissance externe (label, certification, prix…) attestant d'une démarche globale écoresponsable conforme à un référentiel tiers reconnu.	Récipiendaire de LEAD, iso 20121, événement éco-engagé, écofest,, PrestaDD……
2	Bonne pratique "**Bye bye, plastic !"**	Récompense une initiative ayant permis de bannir les plastiques à usage unique de manière très significative lors d'un événement, par rapport aux éditions précédentes ou aux standards du secteur.	suppression de vaisselle, rubalise, signalétique….
3	Bonne pratique "**Je mutualise du matériel**"	Récompense une action concrète ayant favorisé le partage de matériels événementiels (chapiteau, éclairage, toilettes…) entre organisations ou entre événements	Achat de matériel et prêt ou location cogestion de matériels
4	Bonne pratique "**Le durable, c'est rentable** "	Récompense une action permettant à la fois de diminuer l'impact environnemental d'un événement sans générer un coût supplémentaire voire même en contribuant positivement au modèle économique de l'événement	Proposer des boissons ou ingrédients locaux, Limiter certaines dépenses générant des nuisances environnementales
5	Bonne pratique " **J'adapte mon événement au changement climatique** "	Récompense une action qui permet à l'événement de préparer et limiter les conséquences des changements climatiques. Il ne s'agit pas d'une gestion de crise en cas d'aléa météorologique, mais bien d'une anticipation des conséquences de cet aléa	Mise en place d'un plan chaleur ou inondation, Modification des horaires,modification du bâti
6	Bonne pratique " **J'accueille tous les types de publics** "	Récompense une action qui permet l'inclusion sociale d'une population ne participant pas habituellement à ce type d'événement : personnes âgées, étrangères, en situation de handicap,…	Communication FALC, dispositifs spécifiques d'accueil…
7	**Démarche globale d'un événement associatif engagé**	Concerne un événement organisé par des associations **sans salarié** telles qu'une association de parents d'élèves, un comité des fêtes, une association de quartier ou d'étudiants. Récompense l'ensemble d'une démarche mise en oeuvre par cette association pour rendre exemplaire d'un point de vue environnemental cet événement	fête d'école, fête de village fête de quartier fête de voisin projet étudiant …

Article 5 - Constitution des dossiers de participation

Les candidats doivent soumettre un dossier via le formulaire dont le lien figure sur ce lien : http://www.trophees-angersloire-ecoevenements.fr/

Le formulaire vous paraît bloqué ? Si vous candidatez depuis un ordinateur relié au réseau informatique d'une collectivité, certaines mesures de sécurité informatique peuvent bloquer l'accès au formulaire. Vous êtes alors invité à vous déconnecter du réseau filaire ou du WIFI pro pour que le lien fonctionne

Ce dossier comprend :

- Des informations concernant la personne individuelle ou morale candidatant
- Un argumentaire sur la démarche menée autour de l'éco-responsabilité
- Des illustrations : visuels photos / vidéos. Dans la limite de 10 visuels (10 Mo au maximum en tout et d'une durée maxi de visionnage / lecture /écoute de 3 minutes en tout)

Pour chaque candidature, seul un lien pourra être pris en compte et ne devra pas excéder 3 minutes de lecture de visionnage ou d'écoute si c'est un texte, une vidéo ou un podcast.

Chaque dossier doit être envoyé au plus tard le lundi 30 novembre 2026 avant 23h59

Un candidat peut soumettre autant de candidatures dans autant de catégories qu'il souhaite.

Pour la catégorie 1:

Les distinctions reçues pour la première fois sont éligibles aux labels, certifications ou récompenses suivantes : LEAD, iso 20121, Événement Éco-Engagé, PrestaDD, ecofest, Divertissement durable, Développement durable, le sport s'engage, Fair Play For Planet, label Relais Vert.

Pour les catégories 2 à 7 :

Les candidats peuvent s'inspirer du référentiel ADERE (auto diagnostic environnemental pour responsable d'événements) de l'agence de la transition écologique, l'ADEME.

Les candidatures seront évaluées par le jury selon les quatre critères suivants :

Nom du critère	Description
Impactant	l'initiative apporte un bénéfice tangible et mesurable, que ce soit en matière environnementale, sociale ou économique, et contribue concrètement à la transition écologique de l'événement.
Innovant	l'action se distingue par une approche originale, créative ou non conventionnelle, en rupture avec les pratiques courantes dans le domaine de l'événementiel écoresponsable.
Efficient	Les résultats obtenus sont significatifs au regard des moyens mobilisés (financiers, humains, logistiques), traduisant une bonne maîtrise des ressources et un rapport coût/efficacité pertinent.
Reproductible	La démarche peut être facilement transposée ou adaptée à d'autres contextes, événements ou structures, favorisant ainsi son essaimage à l'échelle territoriale ou sectorielle.

Article 6 - Délibération du jury

Le jury est désigné et présidé par Angers Loire Métropole. Il est composé de quatre à six personnes : élus d'Angers Loire Métropole, professionnels ou experts de l'événementiel, de la transition écologique ou de l'écosystème territorial. Il se réunit en une ou plusieurs sessions pour établir le palmarès et décide de nommer le ou les lauréats en fonction des candidatures reçues.

Les membres du jury exercent leur mission à titre bénévole et ne perçoivent aucune indemnisation.

Le jury a la possibilité de :

- Ne pas attribuer de trophée dans une ou plusieurs catégories si les candidatures proposées ne répondent pas aux critères d'évaluations.
- Nommer plusieurs lauréats au sein d'une même catégorie
- Renommer ou créer une catégorie
- Changer la catégorie dans laquelle une candidature concourt.

Article 7 - Cérémonie de remise des trophées

La cérémonie de remise des trophées se tiendra à Angers, en **décembre 2026** (date susceptible d'évoluer). Une série de présentations orales, animées par les lauréats des différentes catégories, sera organisée à cette occasion. Ces interventions seront enregistrées afin d'être valorisées dans le cadre de la communication autour des trophées.

Article 8 - Promotion et droit à l'image

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, image et les informations relatives à leur candidature pour la communication autour du trophée (site web, réseaux sociaux, presse, etc.). Toute opposition à cette diffusion doit être signalée par écrit lors de l'inscription.

Article 9 - Protection des données personnelles

Le traitement de données personnelles réalisé par Angers Loire Métropole vise à analyser les candidatures pour les trophées et créer une base de données des bonnes pratiques pour une utilisation interne (par la Maison de l'environnement qui anime le réseau Angers Loire éco-évènement). Les données traitées sont destinées uniquement aux services internes de la collectivité et ne seront pas communiquées à des tiers. Les données seront conservées trois ans maximum à compter de la transmission de ces informations, puis détruites.

Conformément à la loi française Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679, vous pouvez demander à accéder aux informations qui vous concernent pour en obtenir une copie, pour les faire rectifier ou supprimer, pour vous opposer à leur traitement par Angers Loire Métropole, ou en demander la limitation.

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative à ce traitement, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse dpo@ville.angers.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Article 10 - Modification du règlement et annulation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité. En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, ils se réservent également le droit d'annuler le concours sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée par les candidats.

Article 11 - Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. En cas de litige non résolu à l'amiable, la juridiction compétente sera celle des tribunaux compétents.